

Tarifs Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE)

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Tarifs Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Économie ;

Vu les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°20100624_7 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

Considérant que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs 2027 selon les tarifs maximaux :

	2027
Tarif par m ² par an, taxable au 1 ^{er} m ²	
Dispositifs et préenseignes non numériques	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	19,10 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs et préenseignes numériques	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	57,20 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	114,30 €
Ensemble de faces d'enseignes	
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	19,10 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	38,10 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ² : tarif par m ² par an	76,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve** l'application de la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Approuve** les tarifs de la TLPE sur la base du tarif de référence de droit commun (article L.2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2027 ;
- **Approuve** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

CM 10.07.26.
Délibération n°13

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,



Jean-François AUROY

Le Maire,



Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026



ID : 063-216304303-20260710-260710_13-DE